

| |
|--------------|
| DÉPARTEMENT |
| EURE |
| CANTON |
| VAL-DE-REUIL |
| COMMUNE |
| VAL-DE-REUIL |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX D'ARRACHAGE, ABATTAGE ET TRANSPLANTATION D'ARBRES –
ENTREPRISE TERIDEAL
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHAUSSÉE DU PARC ENTRE ROUTE DE SEINE ET VOIE DU PONT VERT
DU 17 MARS 2026 AU 22 MARS 2026**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-004 en date du 25 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 13 mars 2026 par Monsieur Alexandre KUGEL pour l'entreprise TERIDEAL, sise 4, route des Ondelles, à BELBEUF (76240),
- Les travaux d'arrachage, d'abattage et de transplantation d'arbres auxquels l'entreprise TERIDEAL procédera, du 17 mars 2026 au 22 mars 2026,
- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avec la mise en place d'un balisage filant pour une réduction de voie et de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux.

A R R Ê T É

Article 1 : Du 17 mars 2026 au 22 mars 2026, l'entreprise TERIDEAL est autorisée conformément aux dispositions de la décision n ° DCM-2021-036, à occuper le domaine public pour des travaux d'arrachage, d'abattage et de transplantation d'arbres

Article 2 : L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit en raison des travaux d'intérêt local.

Article 3 : Du 17 mars 2026 au 22 mars 2026, chaussée du Parc entre route de Seine et voie du Pont Vert, la circulation sera maintenue mais réglementée comme suit :
- La circulation se fera sur une chaussée rétrécie.

Article 4 : l'entreprise TERIDEAL devra garantir en permanence le passage des véhicules de secours et l'accès sécurisé pour les éventuels riverains.

Article 5 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, incomberont à l'entreprise TERIDEAL: elle devra être maintenue le temps des travaux.

| |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT |
| E U R E |
| CANTON |
| VAL-DE-REUIL |
| COMMUNE |
| VAL-DE-REUIL |

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX D'ARRACHAGE, ABATTAGE ET TRANSPLANTATION D'ARBRES –
ENTREPRISE TERIDEAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHAUSSÉE DU PARC ENTRE ROUTE DE SEINE ET VOIE DU PONT VERT
DU 17 MARS 2026 AU 22 MARS 2026**

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Alexandre KUGEL pour l'entreprise TERIDEAL.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 17/04/2026
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

M. Julien TRISTANT